

**ARRÊTÉ 2025-188 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING  
NON DÉNOMMÉ SITUÉ AU DROIT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
AVENUE PIERRE COT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de régler, à l'occasion de l'organisation de la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la future maison médicale, le stationnement des véhicules sur le parking non dénommé situé au droit du Centre Technique Municipale avenue Pierre Cot ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le stationnement des véhicules autres que les véhicules des organisateurs, des invités et des services ainsi que les véhicules de secours, sera interdit **le vendredi 12 septembre 2025 de 7H30 à 14h00** :

- **parking situé au droit du Centre Technique Municipal**

conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire et un barriérage seront mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 9 septembre 2025



Le Maire,

**Fabien DOUCET**

Publié le 11/09/2025

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-188 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE  
PARKING NON DÉNOMMÉ SITUÉ AU DROIT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
AVENUE PIERRE COT

Stationnement interdit sauf  
organisation, invités et services

